



DIRECTIVES DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ



TABLE DES MATIÈRES

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	9
2. ORGANISATION DES MATCHS	9
3. RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ DU CLUB RECEVANT/SITE HÔTE	10
4. SÉCURITÉ À L'EXTÉRIEUR DES STADES	11
6. SÛRETÉ ET SÉCURITÉ À L'INTÉRIEUR DES STADES	14
7. OBJETS INTERDITS.....	15
8. SYSTÈME DE SONORISATION PUBLIQUE DU STADE	17
9. ÉVACUATION DU STADE ET DES AMBULANCES	18
10. DIRECTIVES DE SÉCURITÉ POUR LES CLUBS, ASSOCIATIONS MEMBRES, MEMBRES EXÉCUTIFS, OFFICIELS DE COMPÉTITION ET OFFICIELS DE MATCH	19
11. BILLETTERIE.....	20
12. ACCRÉDITATIONS	22
13. MATCHS À HAUT RISQUE	24
14. AGENCE COMPÉTENTE INFORMÉE DES INCIDENTS SURVENUS PENDANT LE MATCH ET DES PERSONNES ARRÊTÉES.....	25
15. GROUPES DE SUPPORTERS ORGANISÉS.....	25
16. COMPORTEMENT DISCRIMINATOIRE	27
17. DIRECTIVES POUR L'INTERRUPTION D'UN MATCH	27
18. PROCÉDURE DE GESTION DE CRISE.....	30
ANNEXE 1.....	32

Glossaire

Accréditation : Tout dispositif ou objet d'identification physique délivré par la Concacaf et/ou le Site Hôte permettant à son détenteur d'accéder à une ou plusieurs zones à accès contrôlé (ou partie de celles-ci) placées sous le contrôle de la Concacaf ou du Site Hôte. L'accréditation doit être distribuée uniquement aux personnes exerçant des fonctions spécifiques ou ayant des rôles précis assignés pour l'exécution d'une fonction, d'un Match ou d'une compétition donnée.

Agent de Sécurité du Site (VSA) : Agent de la Concacaf travaillant en étroite collaboration avec le Site et les sites d'entraînement, ainsi qu'avec le Responsable de la Sécurité, concernant les évaluations et la sécurité physique, en coordination, si nécessaire, avec les autres départements du Site Hôte et les prestataires de sécurité. Chaque VSA veillera à ce que les évaluations des risques/menaces provenant des centres de fusion de la police locale soient disponibles afin d'évaluer la situation de manière continue tout au long de la compétition.

Association Membre : Toute association admise comme membre de la Concacaf et/ou de la FIFA par le Congrès respectif.

Association Membre Hôte : L'Association Membre chargée d'accueillir un Événement Concacaf, soit dans son propre pays, soit dans un autre pays.

Autorité ou Organisme Compétent : Entité, personne ou groupe de personnes désigné par les Sites Hôtes, les Associations membres et/ou les Clubs Recevants, ayant connaissance de tous les incidents survenus lors d'un Match et ayant le pouvoir de sanctionner toute personne détenue (également connu sous le nom de Responsable local de la Sûreté et de la Sécurité).

Billet : Titre donnant accès à un Stade dans le but d'assister à un Match.

Billetterie : Ensemble des mesures opérationnelles visant à fournir des Billets à tous les spectateurs de tout Match dans chaque compétition, leur permettant d'entrer dans le Stade. La Billetterie comprend la gestion des opérations nécessaires à la production, à la vente, à la distribution, à la livraison et au paiement des Billets de la compétition.

Caméras en Circuit Fermé (CCTV) : Désigne la télévision en circuit fermé, ou l'utilisation de caméras vidéo fixes pour transmettre des images à un nombre limité d'écrans appartenant au même réseau ou circuit. Elles sont utilisées pour surveiller des zones telles que les abords du stade, les entrées/Sorties, les zones de visionnement et les spectateurs.

Capacité de Sécurité Maximale : Nombre total de spectateurs pouvant être accueillis en toute sécurité dans un Stade ou une section de Stade.

Capacité du Stade : La Capacité du Stade est définie comme le nombre total de spectateurs que le Stade peut accueillir pour un Événement Concacaf. Ce chiffre comprend toutes les places d'admission générale, les places premium et les loges, ainsi que toute autre zone désignée pour les spectateurs approuvée pour l'utilisation. Pour plus de clarté, la Capacité du Stade doit refléter la somme de tous les emplacements disponibles pour les spectateurs, quelle que soit la catégorie ou le type de siège.

Centre de Commandement : Salle facilement accessible, privée et spacieuse, où le Groupe de Gestion de Crise peut se réunir. Le Centre de Commandement doit offrir une vue d'ensemble sur toutes les tribunes/gradins du Stade, le Terrain de Jeu, et doit être connecté au système sonore du Stade ainsi qu'aux caméras en circuit fermé.

Certificat de Sécurité : Document certifiant qu'un Stade est apte à accueillir des Matchs. La certification est définie selon les normes nationales et doit inclure des dispositions relatives à la sécurité. Si une telle législation n'existe pas, l'Organisateur du Match doit établir le contenu du certificat en étroite collaboration avec les Organismes Compétents (par exemple : autorités de sécurité locales, hôpital local, service d'incendie, police, etc.).

Club : Organisation membre d'une Association Membre, officiellement reconnue par la Concacaf et/ou la FIFA pour participer aux compétitions de la Concacaf. Un Club est responsable de la gestion, de l'enregistrement et de la conduite de ses équipes, Joueurs, Officiels et supporteurs conformément aux règlements de la Concacaf, de la FIFA et de son Association Membre.

Club Recevant : Le Club désigné pour accueillir un Match dans son Site. Le Club Recevant assume la responsabilité principale de l'organisation du Match, de la sécurité et de la sûreté dans le Stade et ses zones environnantes, y compris la coordination avec les autorités locales, la mise en œuvre des règlements de la Concacaf et de la FIFA, et la garantie de la sécurité des Joueurs, Officiels, spectateurs et membres du personnel.

Club Visiteur : Club désigné comme équipe à l'extérieur pour un Match. Le Club Visiteur est responsable de la conduite et de la sécurité de sa délégation, y compris des Joueurs, des Officiels de l'équipe et des supporteurs, tout en respectant tous les règlements applicables de la Concacaf, de la FIFA et du pays hôte. Le Club Visiteur doit coopérer pleinement avec le Club Recevant, les autorités locales et la Concacaf afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité du Match.

Commissaire de Match (MC) : Représentant officiel lors de tout Événement Concacaf et plus haute autorité présente sur le Site. Le MC doit être en communication constante avec le Coordinateur de Site ou le Directeur de Match et être informé de toutes les préparations liées à l'organisation d'un Match ou d'une compétition.

Compétition Centralisée : Toutes les équipes participantes concourent dans un ou plusieurs sites hôtes, sous le contrôle direct du département des opérations des sites de la Concacaf. Pour les compétitions de Clubs, seules la Phase Finale de la Coupe des Champions W sont organisées sous un format centralisé. Pour les compétitions nationales, toutes sont centralisées à l'exception de la Ligue des Nations Concacaf, des Qualifications W et de la Route à la Gold Cup W.

Compétition Décentralisée : Les Matchs de la compétition se jouent dans plusieurs lieux, généralement dans les stades des Clubs ou équipes nationales participants, plutôt que dans un seul Site Hôte, selon un format aller-retour. Toutes les Compétitions de Clubs, à l'exception des finales de la Coupe des Champions W, sont disputées selon un format décentralisé. Pour les Compétitions Nationales, seules la Ligue des Nations Concacaf, des Qualifications W et du Route à la Gold Cup W sont considérées comme des compétitions décentralisées.

Compétition de Clubs : Désigne les tournois officiels organisés par la Concacaf auxquels participent des Clubs professionnels, y compris, sans s'y limiter, la Coupe des Champions Concacaf, la Coupe d'Amérique Centrale, la Coupe des Caraïbes et la Coupe des Champions Concacaf W.

Compétitions Nationales : Désigne les compétitions officielles organisées par la Concacaf auxquelles participent des équipes nationales représentatives, y compris, sans s'y limiter, la Gold Cup, la Ligue des Nations, le Championnat W, la Gold Cup W, les tournois de jeunes (U-15, U-17, U-20), ainsi que le Beach Soccer et le Futsal.

Concacaf : Confédération de Football Association d'Amérique du Nord, d'Amérique Centrale et des Caraïbes.

Conditions Générales des Billets : Conditions établies par le Site Hôte, l'Association Membre Hôte et/ou le Club Recevant, applicables à l'utilisation des Billets de Match, et fixant les règles applicables à tous les détenteurs de Billets de Match.

Confédération : Groupe d'associations reconnues par la FIFA appartenant au même continent (ou à une région géographique assimilable).

Coordinateur de Match (MCD) : Personne désignée par la Concacaf pour travailler en collaboration avec le Coordinateur de Site ou le Directeur de Match dans ses fonctions tout au long du Match ou de la compétition. Le

MCD se concentre principalement sur la gestion des équipes participantes et les questions liées à la compétition, ainsi que sur les opérations du Match.

Coordinateur de Site (VC), également appelé Directeur de Match pour les compétitions centralisées : Personne responsable de la supervision de toutes les activités liées à la compétition sur le Site. Son rôle principal est de veiller à ce que le Match se déroule sans heurts et de manière irréprochable, conformément aux règlements et normes applicables.

Directeur de Match (MDIR), également appelé Coordinateur de Site pour les compétitions décentralisées : Le Directeur de Match est la personne responsable de la supervision de toutes les activités liées à la compétition sur le Site. Son rôle principal est de veiller à ce que le Match se déroule sans heurts et conformément aux règlements et normes applicables.

Équipe Nationale : Équipe de football représentant officiellement une Association Membre lors de compétitions internationales ou de matchs amicaux, composée de Joueurs sélectionnés conformément aux règlements de la FIFA et de la Concacaf. L'équipe nationale est responsable de veiller à ce que ses Joueurs, Officiels et délégation respectent toutes les règles, exigences de sécurité et de sûreté applicables pendant les Matchs et activités connexes.

Événement Concacaf : Sous réserve des dispositions énoncées dans les présentes, tout Match ou compétition organisé sous l'administration opérationnelle directe de la Concacaf ; il peut s'agir d'une Compétition de Clubs ou d'une Compétition nationale, tel que précisé dans le présent glossaire.

FIFA : Fédération Internationale de Football Association.

Force Majeure : Tout événement affectant l'exécution de l'une quelconque des dispositions des présentes directives, résultant d'actes, d'événements, d'omissions ou d'accidents échappant au contrôle raisonnable d'une partie, et comprenant, sans s'y limiter, des conditions météorologiques anormalement rigoureuses, des inondations, la foudre, la grêle, des tempêtes, des incendies, des explosions, des tremblements de terre, des dommages structurels, une épidémie ou d'autres catastrophes naturelles, une panne ou un manque d'approvisionnement en énergie, la guerre, un acte terroriste, des opérations militaires, une émeute, des troubles de foule, des grèves, des lock-outs ou d'autres mouvements sociaux, ou des troubles civils.

Gestionnaire de Site (VM) : Représentant officiel de la Concacaf sur un Site pour une compétition nationale centralisée. Il/elle est responsable de l'administration complète du Site et veille à ce que celui-ci fonctionne sans accroc et en pleine conformité avec toutes les Directives de la Concacaf. Le VM dirige une équipe de spécialistes du Site et supervise l'intégration de tout le personnel sur place afin d'assurer la mise en œuvre réussie et l'organisation parfaite du Match ou de la compétition.

Groupe de Gestion de Crise : Groupe de travail composé de représentants de chaque entité locale impliquée dans la sécurité de l'Événement Concacaf, y compris, sans s'y limiter, la protection civile, la sécurité privée, la sécurité publique, les ambulanciers, les pompiers, les inspecteurs, etc. Au nom de la Concacaf, ce groupe comprendra le Gestionnaire de Site/Coordinateur de Site, le Responsable de la Sécurité et/ou l'Agent de Sécurité du Site (le cas échéant).

Groupes de supporteurs : Groupe organisé de deux fans ou plus reconnu par l'Association Membre Hôte et/ou les Clubs Recevants et Visiteurs.

Joueur : Tout Joueur de football licencié par une association.

Jour de Match (MD) : Jour au cours duquel un Match a lieu.

Ligue : Compétition organisée composée de Clubs reconnus et sanctionnés par une Association Membre, opérant sous son autorité et conformément aux règlements de la Concacaf et de la FIFA. Une Ligue est responsable de la

gouvernance, de la planification et de l'administration de sa compétition, ainsi que de veiller à ce que les Clubs participants respectent les exigences applicables en matière de sécurité, de sûreté et de réglementation.

Lois du Jeu : Lois du football d'association émises par l'International Football Association Board (IFAB).

Match : Tout Match de football dans son intégralité (y compris les rejoués, les prolongations et les tirs au but) se déroulant dans le cadre de la compétition. Pour plus de clarté, un Match et tous les événements connexes sont considérés comme débutant officiellement lorsque le Stade est ouvert aux spectateurs et se terminant officiellement lorsque le Stade est fermé aux spectateurs.

Officiel : Membre du conseil, membre de comité, arbitre, arbitre assistant, entraîneur, préparateur physique ou toute autre personne responsable des questions techniques, médicales ou administratives au sein de la FIFA, d'une Confédération, d'une Association Membre, d'une Ligue ou d'un Club.

Officiel de Compétition : Personne désignée par la Concacaf pour organiser un Match de la compétition dans l'un des rôles suivants : Commissaire de Match, Coordinateur de Match (MCD), Coordinateur de site/Directeur de Match, Responsable des Médias et Responsable de la Sécurité.

Officiel de Match : Personne désignée par la Concacaf pour officier lors d'un Match de la compétition dans l'un des rôles suivants : arbitre, arbitre assistant, quatrième officiel et évaluateur d'arbitres.

Périmètre Extérieur : Limite sécurisée située à l'extérieur du stade, incluant les places, files d'attente, parkings et zones de supporters. Il constitue la première couche de contrôle d'accès, régulant l'entrée et assurant une zone tampon de sécurité avant le Périmètre Intérieur.

Périmètre Intérieur : Zone à l'intérieur de la structure du stade comprenant les coursives, les gradins, les loges, les zones médias, les vestiaires et les zones techniques. L'accès est limité aux spectateurs munis d'un Billet et au personnel accrédité conformément aux procédures de contrôle d'accès.

Plan d'Urgence : Un plan d'urgence est préparé et détenu par le Groupe de Gestion de Crise pour faire face à un incident majeur sur le Site ou à proximité. Également connu sous le nom de plan de procédure d'urgence ou plan d'incident majeur.

Plan de Contingence : Plan préparé par la direction du stade, l'Association Membre Hôte et/ou les Clubs Recevants, précisant les actions à entreprendre en réponse aux incidents survenant sur le Site et susceptibles de compromettre la sécurité publique, la sûreté ou le déroulement normal d'un Événement Concacaf. Également appelé *Plan de Contingence du Stade*. Le Groupe de Gestion de Crise est chargé de l'exécution du Plan de Contingence.

Plan DOT : Représentation schématique détaillée d'un site utilisant des points pour indiquer l'emplacement de tout le personnel et des ressources de sécurité, de sûreté et opérationnelles pendant le Match. Le plan fournit une disposition visuelle claire des points de déploiement, y compris les agents de sécurité, les stadiers, le personnel médical, les pompiers, les forces de l'ordre et d'autres postes clés.

Responsable de la Sécurité (SO) : Personne désignée par la Concacaf, chargée de superviser et d'appuyer le Responsable de la Sécurité du Club Recevant/Site Hôte dans tous les aspects de la sûreté et de la sécurité du stade, à l'intérieur comme à l'extérieur. Cette personne est généralement désignée pour les Matchs à haut risque. Cet Officiel doit évaluer, examiner et soutenir les dispositions de sécurité avec le Responsable de la Sécurité du Club Recevant/Site Hôte dans le Stade et, le cas échéant, sur les sites d'entraînement — principalement autour des zones de compétition et du Terrain de Jeu. Le Responsable de la Sécurité doit également aider et résoudre tout problème lié à la sécurité des équipes, à la logistique ou au transport.

Responsable de la Sécurité du Club Recevant/Site Hôte : Responsable de tous les aspects de la sûreté et de la sécurité du stade (intérieure et extérieure), en collaboration avec les autorités gouvernementales désignées pour

cette tâche (sécurité publique et privée, service d'incendie, services médicaux, protection civile, etc.), ainsi qu'avec les Clubs ou la Concacaf, et le Responsable de la Sécurité et l'Agent de sécurité du Site, si l'un ou l'autre est désigné. Responsable de tous les aspects de la sûreté et de la sécurité du stade — tant intérieure qu'extérieure — en coordination avec les autorités gouvernementales concernées (y compris la sécurité publique et privée, le service d'incendie, les services médicaux, la protection civile, etc.), ainsi qu'avec le Coordinateur de Site/Gestionnaire de Site ou d'autres personnes désignées par les Associations membres, les Clubs ou la Concacaf.

Responsable des Médias : Personne désignée par la Concacaf pour servir de point de contact principal pour toutes les activités liées aux médias pendant un Match ou une compétition. Le Responsable des Médias est chargé de coordonner l'accès de la presse, de gérer les installations médiatiques, d'assurer le respect des règlements médiatiques de la Concacaf et de faciliter des interactions sûres et ordonnées entre le personnel des médias, les Joueurs, les Officiels et le personnel du site.

Responsable Local de la Sûreté et de la Sécurité : Entité, personne ou groupe de personnes désigné par les Sites Hôtes, les Associations Membres Hôtes et/ou les Clubs Recevants, ayant connaissance de tous les incidents survenus lors d'un Match et ayant la capacité de sanctionner toute personne détenue (également connu sous le nom d'Autorité ou Organisme Compétent).

Site : Ville hôte et zone immédiate environnante où se trouve un Stade.

Site Hôte : Organisation ou groupe qui complète la Concacaf localement et qui est responsable de la tenue d'un Match et/ou d'une Compétition de Club/Ligue/Association Membre/Concacaf.

Sortie : Escalier, passage, allée, rampe, portail, porte ou tout autre moyen de passage utilisé par les spectateurs pour quitter le Stade et ses abords.

Stade : Toute installation où se déroule un Match. Cela inclut l'ensemble des lieux (dans la limite de la zone nécessitant une Accréditation pour y accéder) situés à l'intérieur de la clôture périphérique et (lors des Jours de Match ou de toute journée où un entraînement officiel d'équipe a lieu dans le Stade) l'espace aérien au-dessus des lieux du Stade. Le terme « Stade » comprend également tous les parkings, les zones VIP/VVIP et d'hospitalité, les zones médias, les zones de restauration, les espaces commerciaux, les bâtiments, le Terrain de Jeu, la pelouse, le centre de retransmission, le centre médias du Stade, les gradins et les zones situées sous les gradins.

Stadier : Toute personne employée, engagée, sous contrat ou bénévole par le Site Hôte au Stade, chargée d'assister à la gestion et à la prestation d'un haut niveau de service à la clientèle, de sûreté et de sécurité pour toutes les personnes présentes au Stade, à l'exception de celles uniquement responsables de la sécurité d'individus désignés et des membres des services de police responsables du maintien de l'ordre public.

Système de Sonorisation Publique : Système électronique permettant de communiquer des informations et divertissements aux spectateurs à l'intérieur et à l'extérieur du Stade sur les faits du Match, ainsi que de maintenir l'ordre public et la sécurité pendant le Match.

Terrain de Jeu : Zone englobant la surface de jeu naturelle ou artificielle à l'intérieur du Stade/Site Hôte, y compris les zones auxiliaires situées immédiatement derrière les lignes de but et les lignes de touche.

Zone de Visionnement : Sièges, gradins, loges et suites d'hospitalité, etc., à partir desquels les spectateurs peuvent observer le Match.

Zone Mixte : Zone désignée située entre les vestiaires des équipes et l'aire de stationnement réservée aux bus des équipes, où les Joueurs peuvent être interviewés par les représentants des médias.

Aux fins du présent document, et dans la mesure où le contexte le permet :

- (a) le singulier s'applique au pluriel et inversement ;
- (b) le genre féminin inclut le masculin et inversement ;
- (c) la référence à des personnes physiques inclut toute personne morale ou société.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Le but des présentes *Directives de Sûreté et de Sécurité* est de définir les devoirs et les tâches à accomplir par les Associations membres et/ou les Clubs Recevants, avant, pendant et après chaque Match officiel ou amical joué sur le territoire d'une Association Membre de la Concacaf, ainsi que d'établir toutes les mesures de sécurité, de protection civile et de sûreté à mettre en œuvre, conformément aux règles stipulées par les autorités locales, la Concacaf et la FIFA.
- 1.2. Ces Directives de Sûreté et de Sécurité sont obligatoires pour toutes les Associations membres et/ou les Clubs Recevants au sein de la région de la Concacaf. Les Sites Hôtes, Associations membres et/ou Clubs qui ne se conforment pas aux règles de sécurité, aux dispositions de sécurité, à toute réglementation applicable de la Concacaf et/ou au Code d'éthique de la FIFA seront soumis à des sanctions telles que stipulées dans le Code disciplinaire de la Concacaf.
- 1.3. Tous les Sites Hôtes, Associations membres et/ou Clubs s'engagent à prendre toutes les mesures organisationnelles et de service nécessaires pour prévenir tout risque ou danger pour le Stade, les supporteurs et le déroulement du Match, ainsi qu'à adopter les mesures appropriées en cas d'incident.
- 1.4. Les Stades doivent répondre aux critères de sécurité établis par les autorités locales, la Concacaf et la FIFA, ainsi qu'à ceux inclus dans les règlements de la compétition.
- 1.5. Ces Directives de Sûreté et de Sécurité doivent être lues conjointement avec d'autres documents tels que le Guide technique des Sites Hôtes et des Stades de la Concacaf et tout autre document officiel fourni par la Concacaf.

2. ORGANISATION DES MATCHS

- 2.1 L'Association Membre et/ou le Club Recevant doit respecter les exigences suivantes :

- 2.1.1 Disposer des permis pertinents pour accueillir un Match de football, conformément aux règles applicables dans chaque pays.
- 2.1.2 Informer la sécurité publique, la sécurité privée et les autorités publiques de tous les détails du Match, afin d'assurer leur participation dans le cadre de la compétition et de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sûreté et la sécurité des spectateurs, au moins dix (10) jours avant le début de la compétition (ex. ligues locales, championnats, etc.).
- 2.1.3 Demander aux autorités compétentes de se conformer aux précautions de sécurité nécessaires et d'établir toutes les exigences opérationnelles de sûreté et de sécurité avant, pendant et après le Match.
- 2.1.4 Créer un plan garantissant la sûreté et la sécurité de toutes les parties prenantes.
- 2.1.5 Mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires pour prévenir tout incident dans les tribunes, les couloirs, les tunnels et les vestiaires, ainsi que pour empêcher les supporteurs d'envahir le Terrain de Jeu, avant, pendant et après le Match.

- 2.1.6 S'assurer qu'un Plan de Contingence écrit est créé et régulièrement mis à jour.
- 2.1.7 Disposer d'un Plan d'Urgence mis à jour et certifié par les autorités compétentes en cas de catastrophes naturelles telles qu'incendies, tremblements de terre, inondations, ouragans, effondrements, fortes tempêtes, chutes de neige, etc.
- 2.1.8 Définir la logistique et les mesures de sécurité pour le groupe de supporteurs organisé, avant, pendant et après le Match.
- 2.1.9 Tous les Sites Hôtes, Associations membres et/ou Clubs doivent disposer d'un corps de sécurité privée dûment certifié, dont les membres sont formés pour remplir leurs fonctions.
- 2.1.10 Tous les Sites Hôtes, Associations membres et/ou Clubs ont la responsabilité de veiller à ce que tout le personnel, qu'il soit interne ou sous contrat, soit compétent et, s'il n'est pas encore qualifié, ait reçu une formation suffisante pour exercer les fonctions et responsabilités qui lui sont assignées.
- 2.1.11 Il est recommandé que le Site Hôte, l'Association Membre Hôte et/ou le Club Recevant disposent d'au moins un (1) agent de sécurité pour deux cent cinquante (250) spectateurs. Pour les "Matchs à haut risque", il est recommandé d'avoir un (1) agent de sécurité pour cent (100) spectateurs.
- 2.1.12 Tous les Sites Hôtes doivent soumettre des plans opérationnels de sécurité complets au moins dix (10) jours à l'avance, incluant un Plan DOT indiquant clairement la position de tout le personnel de sécurité et des points de contrôle d'accès.
- 2.1.13 Tous les Sites Hôtes doivent remplir le formulaire de sûreté et de sécurité (Annexe 1), qui doit être signé par les représentants des deux Clubs ainsi que par les officiers de sécurité publique et privée ou par ces Clubs, et remis à la Concacaf au plus tard à la fin de la *Réunion de Coordination du Match*.

3. RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ DU CLUB RECEVANT/SITE HÔTE

- 3.1 Le Site Hôte, l'Association Membre Hôte et/ou le Club Recevant doivent officiellement désigner et enregistrer auprès de la Concacaf le Responsable de la Sécurité du Club Recevant/Site Hôte, qui devra posséder l'expertise nécessaire pour accomplir ses tâches et disposer de la documentation attestant de ses études académiques et de son expérience en matière de sécurité et d'organisation de Matchs.
- 3.2 Le Responsable de la Sécurité du Club Recevant/Site Hôte doit exercer les fonctions suivantes :
 - 3.2.1 Être responsable de tous les aspects de la sûreté et de la sécurité du Stade (intérieure et extérieure), en collaboration avec les autorités gouvernementales désignées pour cette tâche (sécurité publique et privée, service d'incendie, services médicaux, protection civile, etc.), ainsi qu'avec le Coordinateur de Site/Gestionnaire de Site ou la personne désignée par les Associations membres, les Clubs ou la Concacaf, et le Responsable de la Sécurité et l'Agent de sécurité du Site, s'ils sont désignés. Aux fins des présentes Directives de Sûreté et de Sécurité, "à l'extérieur du

Stade" désigne toutes les zones entourant ou adjacentes au Stade, telles que les portes d'entrée/d'accès, les tourniquets, les parkings, les guichets, etc.

- 3.2.2 Cordonner tous les éléments de sécurité privée engagés par les Associations membres, les Sites Hôtes et/ou les Clubs, et disposer à cette fin d'un espace servant de Centre de Commandement. Ce Centre de Commandement sera utilisé par le Groupe de Gestion de Crise.
- 3.2.3 Veiller à ce que le Centre de Commandement ait une vue d'ensemble sur toutes les tribunes/gradins du Stade, le Terrain de Jeu, et qu'il soit connecté au système sonore du Stade ainsi qu'aux caméras en circuit fermé.
- 3.2.4 Organiser, avant le Match et avec ses collaborateurs, une réunion avec les autorités de sécurité publique afin de préparer une opération de sûreté et de sécurité intégrée et pleinement coordonnée pour le Match. Le Coordinateur de Site/Gestionnaire de Site ou le Responsable de la Sécurité du Club Recevant/Site Hôte, ainsi que le Responsable de la Sécurité et l'Agent de Sécurité du Site (le cas échéant), doivent assister à cette réunion. Celle-ci aura lieu au moins deux (2) jours avant le Match.
- 3.2.5 Il est recommandé de rencontrer le Gestionnaire de Site ou le Coordinateur de Site et le Responsable de la Sécurité à la fin du Match, afin de signaler tout incident survenu, le cas échéant.
- 3.2.6 Déterminer un point de rassemblement pour le Groupe de Gestion de Crise en cas d'urgence.
- 3.2.7 Pour chaque Match, les Sites Hôtes doivent soumettre un rapport de débriefing post-Match à l'Agent de sécurité du Site, résumant tous les incidents de sûreté et de sécurité, au plus tard deux (2) heures après la fin du Match. Le rapport doit inclure le nombre d'expulsions, d'incidents médicaux, d'arrestations, d'invasions du terrain et toute autre perturbation pertinente. Lorsque cela est possible, le rapport doit également fournir de brèves précisions sur chaque incident.

4. SÉCURITÉ À L'EXTÉRIEUR DES STADES

- 4.1 Le Responsable de la Sécurité du Club Recevant/Site Hôte, conjointement avec les représentants de la sécurité publique, établira des points de contrôle et de surveillance afin d'assurer une entrée organisée des supporteurs dans le Stade.
- 4.2 Pour les Matchs internationaux ou à haut risque, tous les Sites Hôtes doivent disposer d'au moins trois (3) anneaux de sécurité présentant les caractéristiques suivantes :
 - 4.2.1 Premier anneau de sécurité à un rayon d'au moins cent (100) mètres autour du Stade, pour surveiller l'entrée des groupes de supporteurs ou de toute autre personne sans Billet pouvant causer des problèmes.
 - 4.2.2 Deuxième anneau de sécurité aux entrées du Stade, pour effectuer la vérification finale des supporteurs et des groupes de supporteurs.
 - 4.2.3 Troisième anneau de sécurité dans le périmètre séparant les spectateurs du Terrain de Jeu.

4.3 Ouverture des portes du Stade :

4.3.1 Il est recommandé d'établir et de communiquer l'heure d'ouverture des portes du Stade au public, afin de permettre un accès rapide et sûr des supporteurs. Il est recommandé que les portes du Stade ouvrent au moins deux (2) heures, et pas plus de trois (3) heures, avant le coup d'envoi du Match, pour éviter de grandes foules tentant d'entrer simultanément ou juste avant le début du Match. Les horaires d'ouverture des portes du Stade doivent être approuvés par la Concacaf.

4.4 Les Stades doivent comporter une signalisation adéquate indiquant clairement tous les points d'accès.

4.4.1 Les Stades doivent disposer d'un nombre suffisant de portes correspondant à leur capacité d'accueil afin d'éviter tout problème de surpopulation.

4.4.1.1 La Capacité du Stade ne doit pas dépasser la Capacité de Sécurité Maximale approuvée pour ce Stade. Il est recommandé de réduire de dix pour cent (10 %) la Capacité de Sécurité Maximale afin d'éviter la surpopulation.

4.4.2 Toutes les portes d'accès doivent pouvoir s'ouvrir et se fermer rapidement, sans risque pour les spectateurs, s'ouvrir vers le Terrain de Jeu et résister à la pression de la foule. Les portes ouvertes doivent être surveillées en permanence et dotées d'une protection incendie.

4.5 Toutes les entrées et Sorties du Stade doivent être éclairées et dégagées de tout objet pouvant obstruer leur bon fonctionnement. De plus, les files dédiées à l'achat de Billets doivent être clairement indiquées et les entrées auxiliaires facilement accessibles en cas d'urgence. Il est recommandé que les zones d'accès public et les guichets disposent de Systèmes de sonorisation publique pouvant être utilisés en cas de problème d'accès.

4.5.1 Lors de l'entrée dans le Stade, les spectateurs doivent présenter leur Billet valide pour le Match. Un personnel autorisé sera chargé de contrôler chaque personne accédant au Stade afin d'empêcher l'introduction d'armes à feu ou de tout autre objet dangereux ou interdit.

4.6 À l'extérieur du Stade et aux guichets, et de préférence dans les zones de plus forte affluence piétonne, des panneaux à fort impact visuel doivent indiquer les interdictions ou restrictions d'accès au public ainsi que les objets prohibés à l'intérieur du Stade.

4.7 Un protocole de prévention des mouvements de foule doit être mis en place, incluant des restrictions sur le nombre de spectateurs par porte d'accès, en particulier pour les Matchs à haut risque.

5. SÛRETÉ ET SÉCURITÉ DES HÔTELS ET DES SITES D'ENTRAÎNEMENT OFFICIELS

5.1 Les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants doivent garantir la sécurité physique, la confidentialité et le bien-être de toutes les équipes, Officiels de Match, Officiels et VIP séjournant dans les hébergements désignés par la Concacaf, grâce à des protocoles de sécurité solides et normalisés. Ceux-ci comprennent notamment :

5.2 Conduite des invités et coordination avec l'hôtel

5.2.1 Partager un code de conduite avec le personnel de l'hôtel et les autres clients afin d'éviter toute perturbation.

5.2.2 Maintenir une politique de tolérance zéro vis-à-vis du harcèlement, des intrusions médiatiques ou de l'ingérence des fans.

5.2.3 Tenir des réunions quotidiennes de sécurité entre la sécurité de la Concacaf, la direction de l'hôtel et la police locale

5.3 Confidentialité des équipes et contrôle des déplacements

5.3.1 Réserver exclusivement des étages entières pour les équipes.

5.3.2 Installer des barrières ou cordons de sécurité temporaires dans les couloirs si nécessaire.

5.3.3 Maintenir un calendrier confidentiel pour les déplacements des équipes (entraînements, repas, départs).

5.3.4 Escorter les équipes lors de tous les déplacements (par ex. entre l'hôtel, le site d'entraînement et le Stade).

5.4 Sûreté et sécurité des sites d'entraînement : Les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants doivent assurer la sûreté, la confidentialité et la sécurité des équipes, Officiels et employés dans tous les sites d'entraînement officiels grâce à une planification structurée, un contrôle d'accès et une gestion proactive des risques.

5.5 Critères de sélection des sites d'entraînement

5.5.1 Périmètres sécurisés et clôturés (barrières/murs).

5.5.2 Points d'accès contrôlés pour le personnel et les véhicules.

5.5.3 Infrastructure adéquate (qualité du terrain, éclairage, vestiaires, sanitaires).

5.5.4 Installations médicales sur place ou accès à proximité.

5.5.5 Capacité de surveillance de sécurité et de réponse d'urgence.

5.6 Protocoles d'accès aux sites d'entraînement

5.6.1 Seul le personnel accrédité est autorisé à pénétrer dans le site d'entraînement.

5.6.2 Zones séparées pour les équipes, le personnel, les médias (si autorisés) et la sécurité.

5.6.3 Utiliser des barrières physiques et des contrôles de badges à tous les points d'entrée.

5.6.4 Sécuriser le Périmètre Extérieur à l'aide de clôtures ou de barrières.

5.6.5 Déployer des agents de sécurité à toutes les entrées et points clés du périmètre.

5.6.6 Veiller à ce que toutes les zones environnantes (parkings, terrains adjacents, etc.) soient surveillées.

6. **SÛRETÉ ET SÉCURITÉ À L'INTÉRIEUR DES STADES**

- 6.1 Un Stade ne sera approuvé pour accueillir un Match que si sa structure et ses installations techniques répondent aux critères locaux de sécurité et s'il dispose d'un certificat de sécurité délivré par l'autorité compétente.
- 6.2 Le personnel du Stade doit disposer de l'équipement nécessaire pour détecter les Billets contrefaits, ainsi que mettre en œuvre les mesures de sécurité appropriées concernant les Billets.
- 6.3 Les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants doivent inclure sur les Billets la mention "Not for Resale" si les autorités locales imposent une telle restriction.
- 6.4 Les zones désignées pour le public à l'intérieur du Stade doivent comporter une signalisation adéquate et visible afin de guider correctement tous les spectateurs.
- 6.5 Les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants qui accueillent des Matchs se réservent le droit de refuser l'admission à toute personne dont le comportement pourrait perturber ou mettre en danger l'ordre ou la sécurité du Match ou des personnes à l'intérieur du Stade, notamment en raison de la consommation de boissons alcoolisées, de stupéfiants, de substances psychotropes, de stimulants ou d'autres produits similaires.
- 6.6 Les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants doivent fournir un plan précisant l'heure limite de vente d'alcool aux spectateurs dans le Stade. La Concacaf recommande fortement que cette heure corresponde à la soixante-quinzième (75^e) minute du Match. L'heure spécifique peut être ajustée selon le comportement de la foule et avec l'approbation de la Concacaf.
 - 6.6.1 En cas de double rencontre, l'heure limite de vente d'alcool correspondra à la mi-temps du second Match.
- 6.7 Les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants se réservent le droit de refuser l'admission à toute personne ayant commis une infraction grave lors d'un Événement Concacaf, au sein de l'Association Membre et/ou de ses affiliés.
- 6.8 Tous les Sites Hôtes doivent effectuer des inspections K-9 anti-explosifs au moins quatre (4) heures avant l'ouverture des portes, incluant l'inspection de tout l'équipement des équipes. Lorsque cela est possible, les inspections peuvent être effectuées via les véhicules d'équipe à l'hôtel. Tous les véhicules officiels doivent subir une inspection K-9 avant d'accéder à la zone de chargement du Stade. Une zone d'inspection désignée doit être établie et l'autorisation d'entrée confirmée avant l'accès.
- 6.9 Les drones ou systèmes aériens sans pilote (UAS) non autorisés sont strictement interdits au-dessus et autour des installations du Stade lors du Jour de Match et des entraînements officiels. Les Sites Hôtes doivent coordonner avec les autorités aéronautiques et les forces de l'ordre locales pour demander des restrictions d'espace aérien et garantir la mise en place de protocoles de détection. Seuls les drones autorisés par la Concacaf, opérés par du personnel agréé à des fins de diffusion ou de sécurité, peuvent

être utilisés, sous réserve d'une approbation écrite préalable et de leur inclusion dans le plan de sécurité de l'événement.

- 6.10 Lorsque la législation locale le permet, les Sites Hôtes sont encouragés à mettre en œuvre des systèmes de reconnaissance faciale et des outils de surveillance dotés d'intelligence artificielle pour identifier les menaces, surveiller le flux de la foule et soutenir la coordination des réponses en temps réel.
- 6.11 Tous les Sites Hôtes doivent s'assurer que des protections de cybersécurité sont en place pour défendre les systèmes de Billetterie, les infrastructures de communication des Jours de Match et toute technologie de compétition (par ex. VAR, technologie de la ligne de but) contre toute intrusion ou perturbation numérique.
- 6.12 Des tunnels doivent être installés pour assurer la protection des Joueurs accédant au terrain. Il est recommandé que le matériau de protection soit fait de tissu, plastique ou matière similaire, amovible, et placé dans les zones reliant les vestiaires des Joueurs et des Officiels de Match au Terrain de Jeu. Son utilisation est optionnelle selon les conditions de sécurité en temps réel.
- 6.13 Les prestataires ambulants dans le Stade doivent être identifiés par le port de gilets colorés et se voir attribuer un numéro unique afin d'assurer un meilleur contrôle du personnel.
- 6.14 Politique musicale du Stade : La musique amplifiée et les effets sonores ne sont pas autorisés pendant le Match. La musique ne peut être jouée qu'avant le coup d'envoi, lors des célébrations de but, à la mi-temps et après le coup de sifflet final.
- 6.15 Les zones de vente doivent être situées de manière à ne pas obstruer la circulation des spectateurs dans les escaliers, couloirs, sorties de secours ou portes d'accès du Stade.
- 6.16 En cas d'urgence, tous les moyens disponibles doivent être utilisés pour informer les personnes présentes dans le Stade des actions à entreprendre. Cela inclut, sans s'y limiter, le Système de Sonorisation Publique, les écrans géants et les messages appropriés transmis aux personnes suivant le Match à la télévision ou à la radio.

7. **OBJETS INTERDITS**

- 7.1 Il est strictement interdit aux spectateurs d'entrer dans le Stade avec les objets suivants :

- 7.1.1 Liquides en général, boissons alcoolisées, verre, canettes, contenants en plastique et/ou en carton, ou matériaux similaires, ou glaçons.
- 7.1.2 Armes, couteaux de poche, couteaux, objets tranchants ou similaires.
- 7.1.3 Poudre, fusées, bombes fumigènes, feux d'artifice, dispositifs pyrotechniques, machines à fumée, feu ou objets similaires.
- 7.1.4 Matériaux inflammables tels que gaz, essence, huiles, lubrifiants, acides, produits en aérosol ou substances similaires, à l'exception des stations/kiosques de vente d'aliments qui doivent être situés dans des zones indépendantes, séparées des zones de supporteurs, et dûment certifiés par les autorités compétentes de chaque pays.

- 7.1.5 Parapluies, ballons de tout type, mâts, poteaux ou bâtons faits de bois, fer, aluminium ou tout autre matériau pouvant être tranchant. Le seul matériau autorisé est le PVC, avec des dimensions de 1,00 m de long sur 3 cm de diamètre.
 - 7.1.6 Casques, masques, boucliers, épées, pointeurs laser, etc.
 - 7.1.7 Cartons, pancartes, couvertures et drapeaux monumentaux, ainsi que l'introduction et l'affichage de bannières, symboles, emblèmes ou légendes susceptibles d'inciter à la violence, à la politique, au racisme ou à la discrimination.
 - 7.1.8 Tous contenants de boisson, quel qu'en soit le matériau.
 - 7.1.9 Drapeaux, bannières et autres matériaux dépassant 2,00 m de long sur 1,00 m de large.
 - 7.1.10 Les drapeaux, bannières et autres matériaux approuvés doivent être installés sur le périmètre supérieur ou inférieur, conformément aux indications du Coordinateur de Site/Responsable de la Sécurité/Agent de sécurité du Site, selon la configuration du Stade, en évitant de couvrir la grille périphérique et sans bloquer les portes ou voies d'évacuation d'urgence. Chaque drapeau, bannière ou autre matériel sera inspecté avant l'entrée dans le Stade par le Coordinateur de Site/Responsable de la Sécurité/Agent de sécurité du Site. Les dimensions des bannières dépendront de l'espace disponible et de l'autorisation donnée par ces responsables.
 - 7.1.11 Objets comportant des messages offensants, religieux, racistes et/ou discriminatoires.
- 7.2 Les instruments de musique ou activations de mascottes par les groupes de supporteurs ou les fans relèvent exclusivement de la responsabilité du Site Hôte, de l'Association Membre Hôte et/ou du Club Recevant, sous réserve de l'approbation de la Concacaf ; les mégaphones, haut-parleurs, microphones, vuvuzelas et sifflets sont strictement interdits car ces objets peuvent perturber le Match.
- 7.3 Les plateformes de type capo stands ou structures surélevées utilisées par les groupes de supporteurs ne sont autorisées que si elles sont solidement fixées et stabilisées, et ont reçu l'approbation préalable de la Concacaf et du Site Hôte.
- 7.4 Les cartons, papiers, couvertures ou tout autre objet destiné à créer des mosaïques monumentales peuvent être utilisés, à condition qu'ils soient autorisés par les autorités locales et approuvés par la Concacaf.
- 7.5 Les sponsors ne sont pas autorisés à distribuer des cadeaux aux fans tels que des briquets, cornes en plastique, ballons (gonflés ou non), porte-clés ou tout autre produit promotionnel pouvant être lancé sur le Terrain de Jeu, avant, pendant ou après le Match, aux entrées du Stade, dans les zones publiques ou sur le Terrain de Jeu.
- 7.6 Toutes les interdictions et restrictions concernant l'introduction d'objets et de matériaux par le public doivent être uniformisées dans tous les Stades de la région, favorisant une culture de prévention et permettant au public de s'adapter rapidement à ces mesures. À cette fin, le Coordinateur de Site/Responsable de la Sécurité/Agent de Sécurité du Site aura pleine autorité pour confirmer ou refuser l'entrée d'objets dans les Stades, selon les circonstances spécifiques.

- 7.7 Les articles ou produits vendus à l'intérieur du Stade ne doivent pas être fabriqués avec des matériaux dangereux ; par conséquent, la vente de boissons ou d'aliments dans des contenants en aluminium, en plastique ou en verre susceptibles de causer des blessures est interdite et leur contenu doit être versé dans des gobelets en plastique. Les zones d'hospitalité peuvent être exemptées de cette interdiction, sous réserve d'une approbation écrite préalable de la Concacaf.
- 7.8 Si un Stade applique déjà des politiques de sécurité, telles que l'autorisation de bouteilles d'eau scellées ou des restrictions locales sur les boissons, ces politiques doivent être modifiées pour se conformer aux présentes Directives de Sûreté et de Sécurité ou faire l'objet d'une approbation écrite préalable de la Concacaf. Les autorités du Site doivent assurer la cohérence entre tous les Matchs.
- 7.9 Lorsque des boissons et des bières sont vendues, des mesures de sécurité adéquates doivent être mises en œuvre pour empêcher le public d'avoir accès aux contenants, bouteilles ou glaçons afin d'éviter qu'ils soient utilisés comme projectiles. L'utilisation de blocs de glace dans les zones de vente est interdite ; seule la glace concassée ou pilée est autorisée.
- 7.10 Les Stades appliqueront des restrictions liées à la vente de boissons alcoolisées, conformément aux autorités étatiques et municipales, en tenant compte du type de Match concerné.

8. SYSTÈME DE SONORISATION PUBLIQUE DU STADE

- 8.1 Tous les Stades doivent être équipés d'un Système de Sonorisation Publique et d'une cabine de son permettant d'émettre des messages clairs et audibles. Un annonceur formé sera chargé de diffuser les messages de sûreté et de sécurité rédigés par la Concacaf aux spectateurs et autres personnes présentes dans le Stade, afin d'encourager un comportement positif. Idéalement, les messages d'urgence doivent être préenregistrés.
- 8.2 Le Système de Sonorisation Publique sera utilisé :
 - 8.2.1 Pendant le Match, exclusivement pour des annonces publiques liées à :
 - Les compositions d'équipes
 - Les remplacements
 - Les avertissements
 - Les expulsions
 - Les questions de sûreté et de sécurité
 - Les annonces de protection civile
 - Toute autre annonce raisonnable et appropriée
 - 8.2.2 Pour la publicité commerciale, exclusivement lorsque le ballon n'est pas en jeu.
 - 8.2.3 Pour reproduire des sons partiellement animés, uniquement si l'annonce ne dure pas plus de cinq secondes et exclusivement lorsque le ballon n'est pas en jeu.
 - 8.2.4 Pour plus de clarté, l'utilisation du Système de Sonorisation Publique à des fins autres que celles spécifiées dans les paragraphes précédents, ou pour inciter le public contre le Club Visiteur et/ou les Officiels de Match, est strictement interdite.

- 8.3 Le Système de Sonorisation Publique doit couvrir les zones suivantes (soit par un système individuel, soit par un système collectif) :
- 8.3.1 Les tribunes, les services publics et les espaces communs à l'intérieur du Stade
 - 8.3.2 Le Terrain de Jeu
 - 8.3.3 Il est recommandé de disposer d'un système de sonorisation à proximité des portes d'entrée et de sortie, ainsi que dans certaines zones du Périmètre Intérieur et extérieur du Stade.
- 8.4 Il est recommandé que tous les messages pour les Matchs internationaux soient diffusés dans la/les langue(s) des équipes participantes.

9. ÉVACUATION DU STADE ET DES AMBULANCES

- 9.1 Toutes les rampes, Sorties, couloirs et escaliers du Stade doivent être libres de toute obstruction (boîtes, conteneurs de glace, public, etc.) et rester déverrouillés.
- 9.2 Une ambulance entièrement équipée doit être présente le MD-1 au Stade ou sur le site d'entraînement pour les entraînements officiels des deux équipes, sauf indication contraire de la Concacaf.
- 9.3 Les tunnels, rampes, couloirs et escaliers doivent rester exempts de spectateurs à tout moment pendant le Match.
- 9.4 Les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants seront responsables de s'assurer que les tribunes ne soient pas surpeuplées, conformément à la Capacité de Sécurité Maximale, en veillant à ce que la capacité de chaque zone du Stade soit respectée et que les voies d'évacuation demeurent toujours dégagées.
- 9.5 En cas d'évacuation d'urgence, un accès au Terrain de Jeu doit être prévu. À cette fin, des portes de secours doivent être installées dans les périmètres reliant le terrain et les tribunes. Si la zone publique est séparée de la zone de jeu par une fosse, il sera nécessaire d'installer des passerelles à la hauteur de ces portes de secours. Des exceptions peuvent être acceptées si des voies d'évacuation suffisantes existent pour le public ou s'il n'est pas nécessaire d'évacuer les spectateurs vers le terrain.
- 9.6 Les portes de secours doivent pouvoir s'ouvrir rapidement et facilement vers le terrain, être alignées avec les escaliers d'urgence dans tous les secteurs, et comporter une signalisation claire peinte dans des couleurs vives.
- 9.7 Les voies d'évacuation menant au terrain doivent être exemptes de panneaux publicitaires ou de toute autre installation (publicité gonflable, caméras TV, etc.) pouvant obstruer le flux du public vers le Terrain de Jeu en cas d'urgence.
- 9.8 Les Stades doivent être équipés d'éclairage d'urgence dans les vestiaires, tunnels, couloirs et toutes les zones intérieures, en cas d'urgence.

- 9.9 Les Stades doivent disposer d'ambulances correctement équipées dès l'ouverture des portes, ainsi que d'un poste d'infirmerie ou d'une salle médicale d'urgence, avec une trousse de premiers secours contenant au minimum les médicaments et le matériel médical normalement requis pour les Matchs, y compris, sans s'y limiter, une bonbonne d'oxygène et un défibrillateur.
- 9.10 De plus, une ambulance équipée (avec bonbonne d'oxygène et défibrillateur) doit être réservée aux Joueurs et aux Officiels de Match. Cette ambulance doit être disponible quatre-vingt-dix (90) minutes avant le Match et jusqu'au départ des équipes du Stade, et être positionnée sur le Terrain de Jeu avec une Sortie dégagée vers la voie publique.
- 9.11 Les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants doivent informer le Coordinateur de Site/Gestionnaire de Site, ainsi que l'équipe visiteuse, du nom, de l'emplacement et du temps de trajet vers l'hôpital le plus proche, en cas d'urgence.

10. DIRECTIVES DE SÉCURITÉ POUR LES CLUBS, ASSOCIATIONS MEMBRES, MEMBRES EXÉCUTIFS, OFFICIELS DE COMPÉTITION ET OFFICIELS DE MATCH

- 10.1 Les chemins d'entrée et de sortie, ainsi que les accès des Joueurs, des Officiels de Compétition et des Officiels de Match vers les vestiaires et le Terrain de Jeu, doivent être séparés des voies d'accès du public.
- 10.2 Les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants doivent s'assurer que les personnes non accréditées pour une fonction spécifique de travail dans et autour du Terrain de Jeu soient empêchées d'y accéder.
- 10.3 Les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants doivent garantir la sécurité des Officiels de Compétition, Officiels de Match, Joueurs, membres exécutifs des équipes, personnel technique, Officiels ou tout membre d'équipe dûment accrédité, depuis leur arrivée au Site Hôte et pendant tout déplacement officiel lié au Match concerné, dans les couloirs, tunnels, zones des vestiaires ou à l'extérieur du Stade, dans un rayon d'action de cent vingt-cinq (125) mètres à partir des portes d'accès.
- 10.4 Pour les Compétitions de Clubs, le Club Recevant doit fournir des escortes de sécurité aux Clubs Visiteurs lors de leur arrivée à l'hôtel et de leur départ de l'hôtel vers l'aéroport, ainsi que pour les entraînements officiels (hôtel–Stade–hôtel) et le Jour du Match pour les deux Clubs et les Officiels de Compétition.
- 10.5 Pour les Compétitions Nationales, le Site Hôte/Association Membre Hôte doit fournir des escortes de sécurité le Jour du Match pour les équipes et les Officiels de Match, entre leur hôtel et le Stade (hôtel–Stade–hôtel).
- 10.6 Des espaces de stationnement dédiés doivent être prévus pour les autobus des équipes et les véhicules des Officiels de Compétition, Officiels de Match et membres exécutifs.
 - 10.6.1 Ces espaces de stationnement doivent être surveillés par le personnel de sécurité du Stade, lequel devra interdire l'entrée à toute personne non accréditée.
 - 10.6.2 Les Sites Hôtes locaux, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants doivent garantir la sûreté et la sécurité des autobus des deux équipes et des véhicules des Officiels de Match.

- 10.7 Selon les circonstances du Match et sa catégorie, les Sites Hôtes locaux, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants doivent assurer la sécurité des membres exécutifs de l'équipe visiteuse dans leurs loges VIP assignées, ainsi que durant leur déplacement vers ces loges.
- 10.8 Dans le cas où une Association Membre, l'équipe locale et/ou l'équipe visiteuse apporte sa propre sécurité privée au Stade, le personnel de sécurité non accrédité ne sera pas autorisé à entrer sur le Terrain de Jeu, dans la zone de compétition ni dans la salle de conférence de presse.
- 10.9 Aucune personne n'est autorisée, sous aucune circonstance, à entrer dans le vestiaire des Officiels de Match à leur arrivée ; seuls les Officiels de Compétition sont autorisés à y accéder.

11. BILLETTERIE

11.1 Billets en vente :

- 11.1.1 Les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants doivent s'assurer que la distribution des Billets ne dépasse pas la Capacité de Sécurité Maximale du Stade. Les spectateurs ne peuvent entrer dans le Stade que s'ils présentent un Billet valide. Conformément aux présentes Directives de Sûreté et de Sécurité, il est interdit aux spectateurs d'entrer dans le Stade sans Billet.

11.2 Distribution des Billets :

- 11.2.1 Chaque Association Membre ou Club participant à une compétition ou à un Match, qui reçoit des Billets pour cette compétition ou ce Match spécifique, est responsable de leur distribution et de garantir qu'ils soient remis à ses propres supporteurs.
- 11.2.2 Lorsqu'un Match est joué sur un Site neutre, l'Association Membre Hôte et/ou le Club Recevant chargé de l'organisation du Match doit veiller à ce que les spectateurs des deux équipes se voient attribuer des Billets dans des zones différentes du Stade, afin d'assurer la sécurité et l'ordre.
- 11.2.3 L'Association Membre Hôte et/ou le Club Recevant qui organise les Matchs et les équipes participantes doivent faire tout leur possible pour éviter que les Billets attribués au Match soient impliqués dans des activités de marché noir ou utilisés par des tiers non autorisés ou des agences non reconnues.

11.3 Indications pour le détenteur de Billet :

- 11.3.1 Les Associations Membres Hôtes/Clubs Recevants organisant des Matchs et les équipes participantes doivent s'assurer, lors de la distribution des Billets, que :
 - 11.3.1.1 Il est recommandé de demander une pièce d'identité personnelle aux spectateurs lors de l'achat des Billets pour le Match.
 - 11.3.1.2 Les Billets ne soient pas fournis à des sources ne disposant pas d'un système de contrôle sur leur distribution.

11.3.2 Les Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants organisant des Matchs pour lesquels des Billets sont distribués doivent conserver des registres des ventes, de la distribution des Billets et du nombre de spectateurs ayant assisté au Match.

11.3.3 Toutes les informations personnelles, ainsi que toute information collectée concernant les supporteurs voyageant sans Billet ou soupçonnés de le faire, seront mises à disposition, si nécessaire, des autorités publiques du pays où se déroule le Match, ainsi que de l'équipe de gestion des risques affectée au Stade ; sous réserve des réglementations applicables en matière de protection des données et de respect des droits de l'homme dans chaque pays concerné.

11.4 Revente et mesures anti-contrefaçon :

11.4.1 Les Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants organisant des Matchs doivent consulter la police locale et/ou d'autres agences de sécurité publique pour déterminer les mesures à prendre afin de prévenir la revente illégale de Billets, étant donné que ces activités peuvent compromettre la séparation des zones de supporters dans le Stade et créer des risques de sûreté ou de sécurité.

11.4.2 Pour éviter la revente non autorisée de Billets ou le marché noir, le nombre de Billets pouvant être vendus à chaque personne peut être limité.

11.4.3 Il est recommandé d'intégrer des mesures anti-contrefaçon dans les Billets de Match. Tout le personnel de sécurité dans et autour du Stade, notamment dans les zones d'entrée, doit être familiarisé avec ces mesures afin d'identifier rapidement les Billets contrefaçons.

11.4.4 Dès que les Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants organisant des Matchs découvrent que des Billets contrefaçons circulent, ils doivent alerter la police et/ou les autorités compétentes afin d'élaborer une stratégie et de résoudre rapidement le problème.

11.4.5 Les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants doivent mettre en œuvre des protocoles garantissant que les revendeurs soient situés à au moins deux cents (200) mètres de l'entrée du Stade.

11.5 Valeur et quantité des Billets :

11.5.1 Le nombre de Billets attribués aux équipes ou Clubs participants sera réparti conformément aux dispositions des règlements de la compétition.

11.5.2 Même si la zone du Stade réservée aux supporteurs visiteurs comporte plus de sièges que le nombre de Billets attribués à l'équipe visiteuse, tout l'espace disponible dans cette zone assignée doit être mis à disposition de l'équipe visiteuse afin de servir de zone tampon et de séparation des supporters.

11.5.3 Il est recommandé que le prix des Billets pour les supporteurs de l'équipe visiteuse ne dépasse pas le prix payé pour une catégorie équivalente vendue aux supporteurs de l'équipe locale participante ou du Club.

11.6 Informations figurant sur le Billet :

11.6.1 Si possible, les Billets doivent afficher toutes les informations nécessaires : le nom de la compétition, les équipes participantes, le nom du Stade, la date, le prix du Billet et l'heure du

coup d'envoi. Les Billets doivent également inclure ou renvoyer aux conditions générales, aux objets interdits, aux responsabilités des détenteurs de Billets et/ou à l'endroit où ces informations peuvent être consultées.

- 11.6.2 Il est également recommandé que les Billets indiquent le numéro de porte d'accès, le secteur du Stade, le numéro de siège, le numéro de série et les heures d'ouverture des portes.

11.7 Diffusion des informations relatives au Match :

- 11.7.1 Les informations suivantes relatives au Match doivent être diffusées et communiquées aux supporteurs par les Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants organisant des Matchs, via les points d'information du Stade, les médias locaux, les réseaux sociaux, le site officiel de l'Association Membre et/ou du Club, etc.

11.7.1.1 Heures d'ouverture des portes pour l'entrée des spectateurs dans le Stade.

- 11.7.2 Plan du Stade et emplacement des secteurs (A, B, C ou selon le cas).

- 11.7.3 Règlement du Stade ou code de conduite, incluant la liste des objets interdits et offensants, ainsi que la procédure pour retrouver un spectateur perdu.

11.8 Ticket Système de comptage des Billets :

- 11.8.1 Les Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants organisant des Matchs doivent mettre en place un système enregistrant le nombre de spectateurs ayant accédé au Stade et présents à l'intérieur.

- 11.8.2 Les informations relatives à l'affluence du Match doivent être communiquées au Coordinateur de Site/Directeur de Match avant la soixante-dixième (70^e) minute du Match, ainsi qu'au Responsable de la Sécurité/Agent de Sécurité du Site (le cas échéant), pour inclusion dans les rapports post-Match.

- 11.8.3 Si plusieurs Matchs sont joués le même jour, la surveillance des Billets doit être maintenue jusqu'au dernier Match de la journée, et le nombre total de spectateurs ayant assisté à l'ensemble des Matchs doit être rapporté.

- 11.8.4 Le système de comptage doit également inclure les spectateurs présents dans les zones d'hospitalité du Stade.

12. ACCRÉDITATIONS

Les Accréditations sont un dispositif d'identification permettant aux personnes d'accéder à certaines zones du Stade lors du Jour de Match, en limitant et restreignant l'accès à différentes zones. Les Accréditations doivent être distribuées et remises uniquement aux personnes exerçant des fonctions spécifiques liées à l'exécution d'une compétition ou d'un Match donné.

12.1 Les Accréditations doivent respecter les Directives suivantes :

- 12.1.1 Déterminer un délai adéquat pour effectuer le processus de demande, de vérification, d'approbation, d'impression et de distribution.
- 12.1.2 Les Accréditations doivent comporter un mécanisme empêchant leur falsification ou leur reproduction.
- 12.1.3 Les Accréditations doivent être individuelles et non transférables.
- 12.1.4 Une Accréditation doit limiter l'accès à des zones de travail spécifiques et distinctes. Les Accréditations peuvent être attribuées par Stade, par Match ou par compétition, conformément aux spécifications établies par la Concacaf pour ladite compétition.
- 12.1.5 L'Accréditation ne constitue pas un Billet et ne confère pas le droit d'occuper un siège.
- 12.1.6 Les Accréditations distribuées doivent uniquement inclure les zones nécessaires à la fonction de la personne accréditée.
- 12.1.7 Avant chaque compétition, la Concacaf produit un tableau d'accréditation. Celui-ci présente le format du badge d'accréditation de l'Événement Concacaf, ainsi que tous les Match Passes qui seront utilisés. Des exemples de tableau d'accréditation figurent à l'Annexe 2 ci-jointe.
- 12.1.8 Un Match Pass (ou "SAD") est un dispositif d'accès secondaire requis pour accéder à certaines zones contrôlées (terrain et vestiaires) avant une heure limite désignée. La Concacaf informera le Site Hôte, l'Association Membre Hôte et/ou le Club Recevant à l'avance du SAD applicable.
- 12.1.9 Les chasubles opérationnelles seules (Médias, Photographes, Diffuseurs, etc.) servent uniquement à identifier un rôle spécifique. Les porteurs de chasuble doivent également posséder une Accréditation.
- 12.1.10 Pour les personnes non accréditées pour une zone/Stade spécifique (généralement un accès ponctuel), des Passes journaliers peuvent être émis. Exemples : personnel de livraison de concessions et visiteurs approuvés. Les Passes journaliers ne sont valables qu'un jour et ne peuvent être émis qu'après présentation d'une pièce d'identité gouvernementale valide. Seuls les Gestionnaires de Site peuvent approuver leur délivrance.
- 12.1.11 Les personnes accréditées suivantes n'ont pas besoin d'utiliser un SAD les Jours de Match, leur uniforme/tenue suffisant : Joueurs, Officiels de Match, personnel de sécurité et d'urgence médicale, police, ramasseurs de balles (à condition qu'ils se déplacent en groupe avec leur accompagnateur, aucun déplacement individuel autorisé, et que les accompagnateurs disposent d'une Accréditation et d'un SAD), et programmes jeunesse (à condition qu'ils se déplacent en groupe avec leur accompagnateur, aucun déplacement individuel autorisé, et que les accompagnateurs disposent d'une Accréditation et d'un SAD).
- 12.1.12 En cas de mauvaise utilisation d'une Accréditation, celle-ci sera retirée par l'Association Membre Hôte et/ou le Club Recevant, le personnel de sécurité du Stade ou toute autre autorité locale ou internationale.

13. MATCHS À HAUT RISQUE

- 13.1 Conformément aux instructions de la Concacaf, les Associations Membres Hôtes ou Clubs Recevants établiront un critère d'évaluation des risques pour les Matchs à haut risque, selon le nombre de spectateurs attendus et les caractéristiques spécifiques de chaque Match, afin d'appliquer les protocoles de sécurité appropriés au niveau de risque de chaque Match.
- 13.2 Cette classification doit tenir compte de différents aspects tels que la rivalité entre les équipes participantes, l'historique et l'importance du Match, le comportement des groupes de supporteurs à l'intérieur et à l'extérieur des Stades, ainsi que le nombre de membres de ces groupes.
- 13.3 Si nécessaire, les dirigeants et responsables des équipes se réuniront avec le Coordinateur de Site/Gestionnaire de Site et/ou le Responsable de la Sécurité pour aborder les aspects et spécificités de chaque Match.
- 13.4 Pour les Matchs à haut risque, les mesures de sécurité suivantes doivent être appliquées :
 - 13.4.1 Les groupes de supporteurs de chaque équipe seront placés dans des zones distinctes des tribunes.
 - 13.4.2 Une zone tampon (sans fans) doit être établie autour de la zone où se trouve le groupe de supporteurs de l'équipe visiteuse.
 - 13.4.3 Le service de sécurité doit être renforcé aux entrées et Sorties des tribunes, autour du terrain et dans les zones séparant les groupes de supporteurs.
 - 13.4.4 Des plans doivent être établis avec du personnel désigné chargé de maintenir libres les escaliers et les accès.
 - 13.4.5 La surveillance du Stade doit commencer au moins cinq (5) heures avant le coup d'envoi du Match.
 - 13.4.6 Les spectateurs doivent être informés en temps opportun lorsque les Billets sont épuisés.
 - 13.4.7 Selon l'évaluation des risques, les supporteurs de l'équipe visiteuse doivent être escortés par des agents de sécurité depuis un point désigné proche du Stade.
 - 13.4.8 Une communication étroite doit exister entre les équipes et les organisateurs du Match, afin d'être informés de l'arrivée des fans visiteurs, du nombre de personnes en déplacement, de l'achat et de la vente des Billets, du transport, de l'heure d'arrivée et, si possible, des noms et coordonnées des invités exécutifs, afin de planifier les opérations de sécurité nécessaires à leur arrivée au Stade.
 - 13.4.9 Selon l'évaluation des risques, les supporteurs de l'équipe locale ou visiteuse peuvent être retenus environ quarante-cinq (45) minutes à l'intérieur du Stade, jusqu'à ce que les abords des installations soient sécurisés, sauf instruction contraire de la police dans des situations particulières.
 - 13.4.10 Informer à l'avance, via le Système de Sonorisation Publique et les écrans géants (si disponibles), des mesures de sécurité appliquées pour l'évacuation des fans et des groupes de supporteurs.

13.4.11 Pendant la période de rétention des fans, l'accès aux services du Stade (nourriture, boissons, sanitaires, etc.) doit être garanti.

13.4.12 Si le Site Hôte, l'Association Membre Hôte et/ou le Club Recevant souhaitent ajouter des niveaux de sécurité supplémentaires pour renforcer la sûreté dans le Stade, cela doit être inclus dans le plan de sécurité et soumis à l'approbation de la Concacaf.

14. AGENCE COMPÉTENTE INFORMÉE DES INCIDENTS SURVENUS PENDANT LE MATCH ET DES PERSONNES ARRÊTÉES

14.1 Pour les Matchs officiels, il est recommandé de disposer d'une Agence compétente ou d'un Responsable Local de la Sûreté et de la Sécurité, capable d'avoir connaissance de tous les incidents survenus pendant le Match et habilité à sanctionner toute personne interpellée.

14.2 Les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants doivent prendre les dispositions nécessaires auprès des autorités compétentes pour la mise en place de telles agences.

14.3 Les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants doivent conserver un registre de tous les cas traités par l'Agence compétente ou le Responsable Local de la Sûreté et de la Sécurité, afin d'identifier les personnes dangereuses portant atteinte à l'ordre dans les Stades et/ou lors d'autres Matchs.

14.4 Le Coordinateur de Site/Gestionnaire de Site concerné et/ou le Responsable de la Sécurité se réuniront avec l'Agence compétente pour connaître tous les incidents enregistrés, les intégrer à leur rapport et assurer le suivi nécessaire.

14.5 Les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants seront responsables de la présentation et du suivi, jusqu'à leur conclusion, de chacune des plaintes signalées.

15. GROUPES DE SUPPORTERS ORGANISÉS

15.1 Les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants doivent soumettre un plan de localisation et établir un contrôle de surveillance pour les groupes de supporteurs, afin de les diriger vers la zone désignée. À cette fin, le Responsable de la Sécurité doit indiquer la zone où ils seront situés et, le cas échéant, les parkings pour leurs véhicules ou moyens de transport respectifs.

15.2 Les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants doivent accomplir, avant le Match, les tâches suivantes :

15.2.1 Fournir à l'entité organisatrice du Match (au moins trois [3] jours avant le Match), par l'intermédiaire du Coordinateur de Site/Gestionnaire de Site et/ou du Responsable de la Sécurité, une copie du plan logistique à suivre pour l'arrivée, l'entrée, la localisation et la séparation des groupes de supporteurs locaux et visiteurs.

15.2.2 Désigner les emplacements des groupes de supporteurs dans le Stade.

15.2.3 Les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants doivent désigner une section du Stade sûre et séparée pour les supporteurs de l'équipe visiteuse. La Capacité de Sécurité Maximale de cette section est de cinq pour cent (5 %) de la Capacité du Stade.

15.3 Avant un Match, établir des canaux de communication appropriés avec les dirigeants des groupes de supporteurs organisés afin de convenir d'accords mutuellement respectueux, en tenant compte des besoins de tous les autres fans, et de coordonner entre eux le respect des règlements, en faisant preuve de bon comportement avant, pendant et après le Match, pour faciliter leur arrivée au Stade (accès aux tribunes) et leur départ.

15.4 Les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants doivent coordonner la logistique d'arrivée et de départ des groupes de supporteurs afin d'éviter qu'ils ne se croisent entre eux ou avec les équipes à leur arrivée au Stade.

15.5 Si nécessaire, définir la logistique d'évacuation des groupes de supporteurs. Dans certains cas, il est recommandé que les fans de l'équipe visiteuse quittent le Stade immédiatement après le coup de sifflet final, tandis que le(s) groupe(s) de supporteurs locaux restent dans le Stade pendant au moins quarante-cinq (45) minutes après la fin du Match, sauf disposition contraire de la police en cas de circonstances particulières.

15.6 Les groupes de supporteurs organisés doivent entrer dans le Stade par des portes spécifiques qui leur ont été préalablement attribuées, à l'aide d'un Billet correspondant à la section qui leur est réservée.

15.7 Les dimensions physiques de la zone ou de la section désignée pour les supporteurs visiteurs doivent être communiquées à la Concacaf par le Site Hôte. Cet espace sera pris en compte pour l'approbation des banderoles, instruments et autres matériels utilisés par les groupes de supporteurs visiteurs, en veillant, pour des raisons de sécurité, à ce que ces éléments ne dépassent pas ou ne surchargent pas la zone désignée.

15.8 Le Site Hôte, l'Association Membre Hôte et/ou le Club Recevant, suivant les recommandations des autorités de sécurité publique, doivent informer toute personne souhaitant acheter un Billet dans cette zone de la présence de groupes de supporteurs organisés et offrir des sièges alternatifs. Des mesures de sécurité supplémentaires, telles que l'interdiction de la vente d'alcool dans cette zone, doivent également être envisagées sur la base d'une évaluation des risques.

15.9 Les mascottes des équipes et les leaders des groupes de supporteurs ne peuvent, sous aucune circonstance, inciter à des actes de violence, avant, pendant ou après un Match.

15.10 Les représentants des groupes de supporteurs doivent fournir au Responsable de la Sécurité, au moins dix (10) jours avant le Match, les informations suivantes pour ledit Match :

15.10.1 Le nombre de membres du groupe de supporteurs qui assisteront au Match.

15.10.2 Le jour et l'heure d'arrivée.

15.10.3 Le lieu de rassemblement.

15.10.4 Le moyen de transport.

15.10.5 Les coordonnées du leader du groupe.

15.10.6 Le Site Hôte doit soumettre la demande d'activations de supporteurs via le "Formulaire d'Activations des Clubs et Supporteurs", au moins dix (10) jours avant le Match, pour demander l'autorisation du matériel qu'ils souhaitent introduire dans le Stade, en y joignant des photographies.

15.10.7 Toute autre information supplémentaire requise.

15.11 Les équipes ne sont pas autorisées à offrir des Billets en cadeau aux groupes de supporteurs. À la place, des guichets dédiés doivent être mis en place spécifiquement pour l'achat de ces Billets. De plus, les équipes ne peuvent accorder aucun soutien ou traitement préférentiel à ces groupes de supporteurs, y compris le transport, l'hébergement ou tout autre avantage similaire. Les ventes de Billets aux groupes de supporteurs ne doivent pas dépasser cinq pour cent (5 %) de la Capacité totale du Stade et ne peuvent être effectuées qu'auprès de groupes de supporteurs dûment identifiés et reconnus.

16. COMPORTEMENT DISCRIMINATOIRE

16.1 Le comportement discriminatoire comprend toute expression ou conduite dirigée contre un pays, une personne ou un groupe, fondée sur le genre, la race, la couleur de peau, l'origine ethnique, nationale ou sociale, la naissance, la richesse ou tout autre statut, le handicap, la langue, la religion, les opinions politiques, l'orientation sexuelle ou tout autre motif similaire.

16.2 Les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants sont responsables de prévenir, pendant le déroulement de tout Match, toute manifestation, en particulier si les supporteurs d'une équipe crient bruyamment ou affichent des banderoles comportant des légendes ou inscriptions à caractère discriminatoire.

16.3 En cas de comportement discriminatoire, le Protocole Anti-discrimination de la Concacaf doit être appliqué.

17. DIRECTIVES POUR L'INTERRUPTION D'UN MATCH

17.1 Lorsqu'un Match doit être interrompu pour des raisons indépendantes de la volonté humaine ou en cas de Force Majeure, les directives des autorités compétentes doivent être suivies. Ces directives doivent être respectées afin de prévenir tout risque pouvant mettre en danger les supporteurs, les Joueurs, les Officiels de Compétition et toutes les personnes impliquées dans un Match.

17.2 Responsabilité

17.2.1 Seules les personnes et/ou entités suivantes sont autorisées à interrompre un Match ou à empêcher son coup d'envoi :

17.2.1.1 Officiels de Match : le corps arbitral est autorisé à interrompre un Match si le terrain n'est pas praticable ou en cas de violation des Lois du Jeu. Dans de tels cas, la procédure de Gestion de crise sera appliquée.

- 17.2.1.2 Le Directeur de Match/Coordinateur de Site/Gestionnaire de Site, avec l'approbation préalable du siège de la Concacaf, est autorisé à suspendre le Match après avoir reçu la recommandation des autorités compétentes, dans les cas où la sûreté ou la sécurité du Stade ne peuvent être garanties et où les équipes et les spectateurs sont en danger potentiel.
- 17.2.2 Il convient de noter que le Coordinateur de Site/Gestionnaire de Site, le Responsable de la Sécurité et l'Agent de Sécurité du Site (le cas échéant), ou les Officiels de Match doivent suivre la procédure de Gestion de crise. Les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants ne sont pas autorisés à interrompre ou retarder un Match sans l'approbation préalable de la Concacaf.

Selon l'origine de l'interruption, les personnes responsables de la décision seront les suivantes :

- Phénomènes naturels (fortes pluies, orages) – Gestionnaire de Site ou Coordinateur de Site
- Jouabilité du Match en raison des conditions du terrain – Officiel du Match
- Défaillance structurelle du Stade – Groupe de Gestion de Crise
- Émeutes ou manifestations à l'extérieur du Stade – Groupe de Gestion de Crise
- Émeutes ou manifestations à l'intérieur du Stade – Groupe de Gestion de Crise
- Invasion du terrain – Gestionnaire de Site, Coordinateur de Site ou Officiel de Match Projectiles ou objets lancés sur le terrain – Gestionnaire de Site, Coordinateur de Site ou Officiel de Match

17.3 Interruption du Match

17.3.1 Si l'Officiel de Match, le Coordinateur de Site ou le Gestionnaire de Site décide d'interrompre un Match avant la fin du temps réglementaire ou pendant la prolongation, en raison d'un cas de Force Majeure ou de tout autre incident (terrain impraticable, conditions météorologiques, panne d'éclairage, violation du protocole de sécurité, etc.), les considérations suivantes doivent être prises en compte selon la durée de la suspension/interruption :

- 17.3.1.1 Si l'interruption dure quinze (15) minutes ou moins : les équipes doivent rester sur le terrain, si la nature de l'interruption le permet.
- 17.3.1.2 Si l'interruption dure entre quinze (15) et trente (30) minutes : les équipes doivent retourner dans leurs vestiaires. Avant la reprise du Match, les équipes pourront s'échauffer pendant dix (10) minutes. Le Coordinateur de Site/Directeur de Match ou les Officiels de Match doivent informer, au moins dix (10) minutes à l'avance, toutes les parties concernées (équipes, Officiels de Match, spectateurs, télévision, médias) de la reprise du Match.
- 17.3.1.3 Si l'interruption dure plus de trente (30) minutes : les équipes doivent retourner dans leurs vestiaires. Avant la reprise du Match, les équipes pourront s'échauffer pendant vingt (20) minutes. Le Coordinateur de Site/Directeur de Match ou les Officiels de Match doivent informer, au moins dix (10) minutes à l'avance, toutes les parties concernées de la reprise du Match.
- 17.3.1.4 Si l'interruption dure plus de deux (2) heures : le Match pourra être reprogrammé, conformément aux règlements de la compétition applicables.

Note : Le Match reprendra à la même minute où il a été interrompu et dans les mêmes conditions.

17.4 Scénarios

17.4.1 Panne d'éclairage artificiel

17.4.1.1 Le Coordinateur de Site/Gestionnaire de Site ou les Officiels de Match doivent recueillir toutes les informations pertinentes relatives à la panne afin de poursuivre la procédure de Gestion de crise.

17.4.1.2 Selon la durée de l'interruption, une annonce doit être faite environ dix (10) minutes avant la reprise du Match à destination de toutes les parties concernées, conformément à la procédure mentionnée ci-dessus.

17.4.2 Pluie

17.4.2.1 Si les Officiels de Match doivent interrompre le Match en raison de fortes pluies, les équipes doivent être renvoyées dans leurs vestiaires.

17.4.2.2 Dès que la pluie cesse, des mesures immédiates doivent être prises pour assécher le terrain. Dès que le terrain est praticable, le Directeur de Match/Coordinateur de Site/Gestionnaire de Site et/ou les Officiels de Match doivent informer toutes les parties concernées de la reprise du Match, selon la procédure décrite précédemment.

17.4.2.3 Si le terrain n'est pas praticable et que le Match ne peut pas reprendre, celui-ci doit être reprogrammé conformément aux règlements de la compétition applicables.

17.4.3 Orage électrique (Procédure 30-30)

17.4.3.1 Le Coordinateur de Site/Directeur de Match et/ou les Officiels de Match doivent interrompre le Match selon la législation du pays concerné en cas d'orage électrique. En l'absence de réglementation locale, la procédure 30/30 peut être appliquée. Cette procédure consiste à compter trente (30) secondes entre l'éclair et le tonnerre pour déterminer la distance entre la tempête et le Stade.

17.4.3.2 S'il y a moins de trente (30) secondes entre l'éclair et le tonnerre, il est nécessaire de se mettre à l'abri, car cela signifie que la tempête se situe dans un rayon de dix (10) kilomètres autour du Stade et que des mesures de sécurité doivent être prises pour protéger les participants et les fans. S'il est possible de compter au moins trente (30) secondes entre l'éclair et le tonnerre, le Match peut continuer, car cela signifie que la tempête est à plus de dix (10) kilomètres du Stade.

17.4.3.3 Après le dernier éclair, il faut attendre trente (30) minutes pour s'assurer que la tempête est suffisamment éloignée du Stade avant de reprendre le Match, conformément à la procédure décrite à la section 16.3 des présentes Directives de Sûreté et de Sécurité.

17.4.3.4 En plus des procédures de sécurité relatives aux éclairs, les Sites Hôtes, Associations Membres Hôtes et/ou Clubs Recevants doivent se préparer à des conditions météorologiques extrêmes telles que vagues de chaleur, ouragans, incendies de forêt et tornades. Ces plans doivent inclure des structures d'ombre, des stations d'hydratation et des seuils clairs pour le report ou le retard d'un Match. Une distribution d'eau d'urgence

doit être envisagée lorsque les températures présentent des risques pour la santé des fans.

17.4.4 Invasion du terrain par des spectateurs

17.4.4.1 L'Officiel de Match doit arrêter le Match dès qu'une invasion du terrain est identifiée.

17.4.4.2 L'Officiel de Match informera le Coordinateur de Site/Directeur de Match de la situation.

17.4.4.3 Les services de sécurité privés ou publics doivent intercepter le ou les spectateurs et les escorter pacifiquement hors du terrain.

17.4.4.4 Avant la reprise du Match, l'Officiel de Match et le Coordinateur de Site/Directeur de Match doivent confirmer que tout le personnel de sécurité et de sûreté est revenu à son poste et que le Match peut reprendre.

17.4.4.5 En cas d'invasion massive du terrain, les équipes et les Joueurs doivent regagner les vestiaires.

17.4.4.6 Le Groupe de Gestion de Crise évaluera la situation pour décider de la possible continuation du Match, selon la gravité de l'invasion et les conditions de sécurité.

18. PROCÉDURE DE GESTION DE CRISE

18.1 Si, avant la fin du temps réglementaire ou de la prolongation, un Match est interrompu ou reporté par le Coordinateur de Site/Gestionnaire de Site, le Responsable de la Sécurité, l'Agent de Sécurité du Site (le cas échéant) et/ou les Officiels de Match, en raison d'un cas de Force Majeure ou de tout autre incident, les Directives suivantes doivent être respectées :

18.1.1 Identifier la crise.

18.1.2 Le Coordinateur de Site/Gestionnaire de Site doit convoquer le Groupe de Gestion de Crise, qui comprendra les personnes suivantes :

- Représentants des deux équipes
- Coordinateur de Site/Gestionnaire de Site
- Responsable de la Sécurité
- Agent de Sécurité du Site (le cas échéant)
- Autorités du Stade
- Responsable de la Sécurité privée de l'Événement Concacaf
- Responsable de la Sécurité publique municipale et/ou étatique
- Responsable de la protection civile
- Corps médicaux
- Arbitre (si nécessaire)

18.1.3 Une fois la réunion du Groupe de Gestion de Crise terminée, le Coordinateur de Site/Gestionnaire de Site doit informer la FIFA, la Concacaf, l'Association Membre ou la ligue locale des

recommandations formulées par le Groupe de Gestion de Crise, afin qu'elles puissent prendre la décision finale sur la question.

- 18.1.4 Une fois la décision finale reçue par le siège de la Concacaf, le Coordinateur de Site/Gestionnaire de Site/Directeur de Match doit informer les équipes, les Officiels de Match et les autres personnes impliquées dans le Match.
- 18.1.5 En outre, le département compétent des opérations de site/des compétitions notifiera officiellement la résolution par voie électronique ou numérique.
- 18.1.6 Enfin, les départements de communication et des médias doivent préparer un communiqué de presse officiel, qui sera diffusé sur les plateformes officielles.

ANNEXE 1

Un exemple du Formulaire de sûreté et de sécurité est joint :

Concacaf Safety and Security Matters Form

Match No



Team A	Team B
City, Country	Date
Stadium	Time

Safety/Security matters

Note: Except for the items marked by a *, all others must be submitted by the LOC authorities in written form before the Match Coordination Meeting (MCM)

Capacity of the stadium (number of seats): _____

Estimated total crowd: _____

*Estimated no. of supporters for Team A: _____

*Estimated no. of supporters for Team B: _____

Position of supporters in stadium? (segregation, police protection, etc.)

*Do the teams' representatives expect an element of known troublemakers among their supporters?

Cordons (perimeters) in place around the stadium (e.g. soft/hard ticket check, pedestrian screening etc.):

Safety and security precautions taken in and outside the stadium:

Assessment of the police force (including the match risk rating):

Inspection of supporters (search and screening procedures to be implemented):

Management of the sale of any remaining tickets:

Risk of counterfeit tickets coming into circulation? (Any countermeasures taken)

Fire precautions and stadium certification (are the authorities satisfied?):

Emergency evacuation arrangements (are the authorities satisfied?):



Drinks inside the stadium (e.g. Is alcohol on sale? In paper/plastic cups etc.?):

Public address announcers (e.g. location, mode of contact, role in emergencies, languages):

Dispersal arrangements for supporters after the match:

A small crisis management group will convene in case of a major incident. The group will meet immediately upon communication/instruction from the Venue Coordinator in the following location (usually the Venue Coordinator's office).

Designation of the Safety & Security representatives (maximum 2) that should attend the crisis management group:

Name	Function/Role	Radio call	Phone number

Essential final question on safety and security matters:

Are the safety and security authorities satisfied with the match preparations or is there anything that the Event Organizers host, Concacaf, the stadium authorities, the LOC and/or the representatives of the teams should do which has not already been done? This question must be asked, and the responses noted.

Does anyone present have any other matters for discussion, or any questions?

We acknowledge that the above Information is correct to the best of our knowledge:

Date: _____ Place: _____

LOC Stadium Safety & Security responsible: _____

Public/State Safety and Security responsible: _____

ANNEXE 2

Chaque Association Membre Hôte ou Club Recevant doit présenter, au moins dix (10) jours avant le premier Match de la compétition (sauf accord contraire avec la Concacaf), un plan de sûreté et de sécurité proactif et préventif, ou un document de conformité en matière de sûreté et de sécurité, rédigé et jugé acceptable par le Responsable de la Sécurité / Agent de Sécurité du Site ou le Gestionnaire du Site.

Le plan doit inclure l'identification des risques possibles, ainsi que le détail des mesures de sûreté et de sécurité mises en place pour prévenir les incidents. Les risques identifiés doivent être évalués, des mesures d'atténuation doivent être prévues, et des plans de contingence doivent être élaborés, précisant les actions à entreprendre si l'un de ces risques survient.

L'identification des risques possibles doit être détaillée comme suit :

- Avant le Match – plan de sûreté et de sécurité proactif et préventif
- Avant, pendant et après le Match – sécurité aux portes et à l'intérieur du Stade

L'identification des risques implique la prise en compte de toutes les formes de discrimination mentionnées dans les Statuts de la FIFA, ainsi que les critères d'évaluation spécifiques au Match, tels que :

- Incidents discriminatoires précédents survenus lors ou après des Matchs impliquant les équipes / Associations Membres participantes.
- Groupes d'extrême droite connus ou autres groupes xénophobes, y compris leurs activités liées au football et leurs liens avec les supporters dans les pays des équipes / Associations Membres participantes.
- Tendance à commettre des actes d'homophobie ou d'abus sexiste fondés sur des chants traditionnels ou des antécédents similaires.
- Contexte historique entre les équipes / Associations Membres participantes en termes de tensions ou de violence (y compris certains événements ou dates sensibles).
- Relations problématiques entre les pays des équipes / Associations Membres participantes.
- Tensions religieuses éventuelles liées aux identités nationales des équipes / Associations Membres participantes.
- Crises géopolitiques actuelles dans les pays des équipes / Associations Membres participantes ou dans leur région pouvant influencer le comportement des spectateurs.
- Dynamiques de foule possibles pendant le Match.
- Importance du Match dans le contexte de la compétition et les dynamiques susceptibles d'en découler.

Les mesures de sûreté et de sécurité doivent inclure des plans concernant :

- Les consignes verbales adressées aux spectateurs
- Le retrait des objets interdits
- L'expulsion forcée d'un individu du Stade
- Si c'est un Match d'ouverture ou une finale, le déploiement de sécurité pour la cérémonie d'ouverture ou de remise des prix, ainsi que le Plan DOT et les exigences du Site Hôte pour les éléments sur le Terrain de Jeu.

Le personnel de sûreté et de sécurité responsable des Matchs à domicile doit être informé des mesures mises en place pour garantir le respect de la diversité et la lutte contre la discrimination.

CAMPAGNE ANTIDISCRIMINATION PRÉ-MATCH

Conformément aux directives de la FIFA, la mise en œuvre correcte d'une campagne anti-discrimination et d'efforts éducatifs peut être considérée comme un élément d'atténuation par le Comité Disciplinaire de la Concacaf en cas d'infraction commise par l'Association Membre Hôte ou le Club Recevant.

Les Associations Membres Hôtes ou Clubs Recevants doivent développer une campagne éducative contre la discrimination à utiliser lors de tous les Matchs officiels.

La campagne anti-discrimination peut inclure les éléments suivants :

- a) Publicité du Match
- b) Billets du Match
- c) Documents officiels et communications relatives au Match

ANNONCES ET VIDÉOS PROACTIVES ET RÉACTIVES DANS LE STADE

a) Annonces proactives dans le Stade : Ce sont des annonces obligatoires que les Associations Membres Hôtes ou Clubs Recevants doivent diffuser pendant l'échauffement et à la mi-temps pour informer les spectateurs, à titre préventif, avant et pendant chaque Match.

Le message suivant doit être utilisé comme annonce proactive dans le Stade (dans les langues des équipes participantes, du Site Hôte, et en anglais) :

Le fair-play et le respect mutuel sont fondamentaux dans le football.

Les comportements discriminatoires ne sont pas autorisés. Nous vous demandons de respecter les principes du fair-play et de participer au football dans un esprit d'unité, de respect et d'égalité.

Dites non à la discrimination !

b) Annonces réactives dans le Stade : Ces annonces permettent à l'Association Membre Hôte ou au Club Recevant de répondre directement à des incidents discriminatoires survenant pendant un Match dans le Stade, sans interrompre le Match.

Ce type d'annonce doit être déclenché par les Officiels de Compétition ou les Officiels du Match (par l'intermédiaire du quatrième arbitre) et ne peut être demandé que par les Officiels de Compétition.

L'annonce sera répétée jusqu'à ce que les Officiels de Compétition ou les Officiels du Match confirment que le comportement ou l'incident a cessé.

Le message suivant doit être utilisé comme annonce réactive dans le Stade (dans les langues des équipes participantes, du Site Hôte, et en anglais) :

«Attention s'il vous plaît ! Ceci est une annonce importante :

*Nous vous demandons d'arrêter immédiatement tout chant ou geste discriminatoire.
Nous vous prions de respecter les principes du fair-play et de participer au football dans
un esprit d'unité, de respect et d'égalité.*

Merci.»

Veuillez noter que la Concacaf encourage également l'utilisation d'annonces ou de clips vidéo liés à l'événement en réponse à des incidents discriminatoires.

IV. PROCÉDURE EN TROIS ÉTAPES

Si les mesures mentionnées ci-dessus s'avèrent inefficaces ou si un incident discriminatoire grave et soudain se produit sans incident préalable, la procédure en trois étapes pour les Officiels du Match doit être appliquée, avec le soutien opérationnel des Associations Membres ou des Clubs.

Selon cette procédure, les Officiels du Match peuvent, en cas d'incidents discriminatoires graves dans le Stade :

1. Arrêter le Match

Le Match peut être arrêté de deux manières : La première, à la demande du Directeur du Match / Coordinateur du Match, et la seconde, à la demande d'un Officiel du Match. Veuillez vous référer aux processus suivants pour arrêter le Match :

(a) Demande de l'Officiel de Compétition à l'Officiel du Match (via le quatrième arbitre)

L'Officiel de Compétition informe l'Officiel du Match de l'incident.

L'Officiel du Match informe l'Officiel de Compétition de sa décision d'arrêter ou non le Match. Si le Match est arrêté :

- L'Officiel de Compétition s'assure que l'annonce au Stade est diffusée immédiatement.
- L'Officiel de Compétition informe l'Officiel du Match si l'incident discriminatoire a cessé.

(b) Demande de l'Officiel du Match à l'Officiel de Compétition (via le quatrième arbitre)

L'Officiel du Match peut, à tout moment, s'il constate une activité discriminatoire d'une gravité et d'une intensité importantes, arrêter le Match et demander à l'Officiel de Compétition de lancer une annonce publique.

L'Officiel de Compétition doit aider l'Officiel du Match à déterminer si l'incident discriminatoire a cessé.

Veuillez trouver ci-dessous le texte de l'annonce à diffuser dans le Stade pour la première étape, "Arrêt du Match", de la procédure en trois étapes. Cette annonce doit être faite dans les langues des équipes participantes, du Site Hôte, et en anglais :

Étape 1

L'arbitre a arrêté le Match en raison de chants discriminatoires. Si ce comportement se poursuit, vous serez expulsés du Stade, le Match pourra être suspendu ou abandonné, et aucun remboursement ne sera accordé.

La discrimination n'a pas sa place dans le football.

2. Suspendre le Match

Si le comportement discriminatoire ne cesse pas après la reprise du Match, l'Arbitre doit suspendre le Match pendant une durée raisonnable (de cinq [5] à dix [10] minutes) en renvoyant les Joueurs aux vestiaires.

L'Officiel du Match doit informer l'Officiel de Compétition de lancer une annonce publique, précisant la durée de la suspension.

Veuillez trouver ci-dessous le texte de l'annonce faite dans le Stade pour l'étape 2, "Suspendre le Match", de la procédure en trois étapes. Cette annonce doit être faite dans les langues des équipes participantes, du Site Hôte, et en anglais :

Étape 2

L'arbitre a suspendu le Match en raison de chants discriminatoires.

Si ce comportement se poursuit, vous serez expulsés du Stade, le Match pourra être abandonné, et aucun remboursement ne sera accordé.

La discrimination n'a pas sa place dans le football.

Une fois la suspension du Match annoncée, un Groupe de Gestion de Crise doit se réunir afin de consulter et évaluer les prochaines étapes possibles, notamment la possibilité d'abandonner le Match.

Le Responsable Média assistera à cette réunion pour consigner ses conclusions. L'Officiel du Match est responsable de la coordination des participants à cette discussion.

3. Abandonner le Match

Si le comportement discriminatoire ne cesse pas après la reprise du Match ou si le Match n'a pas pu être repris, l'Officiel du Match peut décider d'abandonner le Match. Toutefois, une telle décision ne doit être prise qu'en tout dernier recours, après la mise en œuvre de toutes les autres mesures possibles.

Les conséquences de l'abandon du Match sur la sécurité des Officiels du Match, des Joueurs et du public doivent avoir été évaluées lors de l'étape 2 (réunion du Groupe de Gestion de Crise), en présence d'un représentant de chaque équipe, du Coordinateur/Responsable de Site, de l'Officier de Sécurité et de l'Agent de Sécurité du Site (le cas échéant), ainsi que des autorités policières et des responsables du Stade concernés.

En principe, l'abandon du Match doit faire l'objet d'un accord entre toutes les parties impliquées. Veuillez trouver ci-dessous le texte de l'annonce à faire dans le Stade pour l'étape 3, "Abandon du Match", de la procédure en trois étapes. Cette annonce doit être faite dans les langues des équipes participantes, du Site Hôte, et en anglais :

Étape 3

L'arbitre a abandonné le Match en raison de chants discriminatoires.

Le Match est terminé, tous les spectateurs doivent quitter le Stade dans le calme et de manière ordonnée.

La discrimination n'a pas sa place dans le football.

Groupe de Gestion de Crise

Pour la Concacaf et ses Associations Membres, il est prioritaire que tous les Matchs se déroulent avec succès et soient menés à leur terme jusqu'au coup de sifflet final. Le Coordinateur/Responsable de Site doit travailler avec cette priorité à l'esprit et transmettre cet état d'esprit à toute l'équipe du site. L'abandon d'un Match doit être considéré comme un dernier recours, et ne doit intervenir qu'en cas de problème de sûreté ou de sécurité concernant les Joueurs et/ou les spectateurs.

Il est d'une importance capitale que la procédure de gestion de crise décrite ci-dessous soit suivie à la lettre en cas de Match retardé, interrompu ou abandonné. Les décideurs doivent tous être impliqués et respecter strictement la procédure.

L'Officiel du Match doit interrompre le Match si le Terrain de Jeu n'est pas praticable ou pour toute autre raison non conforme aux Lois du Jeu. Le Coordinateur/Responsable de Site doit, après consultation de l'Officier de Sécurité (le cas échéant), interrompre un Match dans le cas où la sûreté et la sécurité ne sont plus garanties dans le Stade et qu'un danger potentiel menace les équipes et/ou les spectateurs.

Lors de la "Réunion de Coordination du Match" (idéalement la veille du Match ou, dans certains cas, le Jour du Match), la composition du Groupe de Gestion de Crise doit être convenue. Ce groupe doit inclure toutes les parties concernées, notamment (sans s'y limiter) : le Coordinateur/Responsable de Site, le Coordinateur de Match, l'Officier de Sécurité (le cas échéant), un représentant de chaque Association Membre participante ou Club, un représentant principal de l'entité de sécurité ayant autorité sur les questions de sûreté et de sécurité dans le Stade, ainsi que les services de police, d'incendie et médicaux. Le Coordinateur/Responsable de Site doit recueillir les noms, emplacements pendant le Match, et numéros de téléphone portable des personnes qui feront partie du Groupe de Gestion de Crise.

Cette personne doit s'assurer qu'en cas d'urgence, une "Réunion de Sécurité" soit convoquée via le Système de Sonorisation Publique du Stade et affichée sur l'écran géant. L'emplacement de la réunion doit être connu de toutes les parties et communiqué lors de la "Réunion de Coordination du Match". L'itinéraire d'accès doit être défini afin de permettre à toutes les parties prenantes d'accéder immédiatement au lieu de la réunion après l'appel. De préférence, la réunion de gestion de crise doit se tenir au Centre de Commandement du Stade ou dans une salle calme adjacente ou proche de la zone de compétition.

PROCÉDURE DE GESTION DE CRISE

Si un Match est interrompu par l'Officiel du Match ou le Coordinateur/Responsable de Site avant la fin du temps réglementaire ou des prolongations, en raison d'un cas de Force Majeure ou de tout autre incident, les étapes suivantes doivent être suivies :

- Identifier la crise
- Consulter l'organisation responsable du Match
- Réunir le Groupe de Gestion de Crise, composé de :
 - l'Officier de Sécurité
 - l'Agent de Sécurité du Site
 - le Coordinateur/Responsable de Site
- Informer la FIFA, la Concacaf, l'Association Membre ou la Ligue du résultat de la réunion afin d'obtenir leur décision finale.

- Informer toutes les autres parties concernées au niveau du Site : (équipes, Officiels de Match Concacaf, producteur TV, Responsable Médias, transport, protocole, etc.)

Interruption du Match

Durée de l'interruption	Action
Environ jusqu'à 15 minutes	- Les équipes doivent rester sur le Terrain de Jeu selon la nature de l'interruption.
15 à 30 minutes	- Les équipes doivent se rendre aux vestiaires ; elles doivent être autorisées à effectuer un échauffement de dix (10) minutes avant la reprise du Match. - Un avertissement de dix (10) minutes pour la reprise du Match doit être communiqué à toutes les parties concernées (équipes, Officiels du Match, spectateurs, organisation en charge du Match, télévision, médias).
Plus de 30 minutes	- Les équipes doivent se rendre aux vestiaires ; elles doivent être autorisées à effectuer un échauffement de vingt (20) minutes avant la reprise du Match. - Un avertissement de vingt (20) minutes pour la reprise du Match doit être communiqué à toutes les parties concernées (équipes, Officiels du Match, spectateurs, organisation en charge du Match, télévision, médias)
Plus de 1,5 à 2 heures	- Le Match peut être considéré comme abandonné selon la situation. Une confirmation est requise par l'organisation en charge du Match (FIFA, Concacaf, Association Membre, Ligue). - Après la décision finale, le Coordinateur de Site doit informer en priorité les équipes, les Officiels du Match et le producteur TV.

Si un Match est interrompu par le Commissaire du Match ou le Coordinateur de Site avant la fin du temps réglementaire ou des prolongations en raison d'un cas de Force Majeure ou de tout autre incident (terrain impraticable, conditions météorologiques, panne d'éclairage, manque de sécurité, etc.), les recommandations suivantes doivent être prises en considération selon l'incident :

En cas de décision d'interrompre ou de suspendre un Match, le comportement des fans et/ou l'affluence dans le Stade doivent toujours être pris en compte, ainsi que toute autre circonstance pouvant provoquer une réaction négative au moment de l'annonce. Les responsables de la sûreté et de la sécurité dans le Stade doivent être consultés avant toute décision d'interruption ou de suspension d'un Match, et avant que celle-ci ne soit communiquée aux fans.

Si un Match est suspendu pour cause de Force Majeure après avoir commencé, il devra être repris dans les mêmes conditions qu'au moment de sa suspension, et non rejoué dans son intégralité.

Les principes suivants s'appliquent à la reprise du Match :

- Le Match reprendra avec les mêmes Joueurs sur le Terrain de Jeu et les mêmes remplaçants disponibles qu'au moment de son interruption.
- Aucun Joueur supplémentaire ne peut être ajouté à la feuille de Match.
- Les équipes ne peuvent effectuer que le nombre de remplacements restants au moment de l'interruption.

- Les Joueurs expulsés avant l'interruption ne peuvent pas être remplacés.
- Toutes les sanctions infligées avant la suspension demeurent valides pour la suite du Match.
- L'heure du coup d'envoi, la date (prévue pour le lendemain) et le lieu seront décidés par l'organisation responsable du Match (FIFA, Concacaf, Association Membre ou Club Recevant).
- Toute autre décision nécessaire sera également prise par l'organisation responsable du Match (FIFA, Concacaf, Association Membre ou Club Recevant).
- Les informations concernant la validité des Billets et la reprogrammation du Match doivent être communiquées aux fans présents.

PROCÉDURE D'ESCALADE ET RAPPORTS

Il est recommandé d'établir des rapports quotidiens du Coordinateur de Site, permettant de signaler tout problème spécifique lié au Site. Toute question urgente doit être immédiatement signalée à l'autorité responsable de la compétition/du Match (FIFA, Concacaf, Association Membre ou Ligue).

Cela inclut tout problème qui :

- Présente une urgence absolue,
- A un impact financier sur l'Événement Concacaf,
- Ne peut être résolu lors de la réunion quotidienne entre les responsables,
- Ou ne correspond pas aux Directives et principes établis.

CONTRÔLE D'ACCÈS

EXEMPLE DE ZONAGE D'ACCÉDITION CONCACAF. Un tableau d'accréditation individuel sera fourni par la Concacaf pour la compétition spécifique.



